IMPRIMERIE DE L'ABEILLE
Est située rue Chartres, No. 110, entre St.-Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance: on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on ne les admets pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

A LOUER ou à affermer—Une superbe terre située à la Métairie à l'entrait appelé les 3 copals. Cette terre est une des plus hautes de l'endroit et est maintenant établie en vacherie. Les paturages sont abondants et de 1re qualité. Ensemble une maison susceptible de loger une grande famille, un vaste édifice servant d'étable, de manière à y mettre 60 vaches ou chevaux etc., et toutes les autres dépendances de la dite terre.

La propriétaire actuel s'engagera avec le locataire à prendre au moins pour $1000 de laitage par an.

Pour les conditions s'adresser au bureau de cette feuille, ou au café de Mr Barre autrefois Merle et Gendreau encoignure des rues St. Louis et Chartres.

11 sept—3

TOILE d'emballage de Dundee—Quelques centaines de pièces de cette toile très large et très forte, seront vendues au plus bas prix de la place et à des termes très accommodans, afin de clôre un compte.

ANDREWS & FRERES.
11 sept rue de Chartres No 19.

AVIS.—Perdu, le 1er de ce mois ou les jours suivans, un billet tiré par le soussigné, passé à l'ordre de Mr Armand Pinel et par lui endossé, pour la somme de $100 payable à 60 jours. Le public est prévenu de ne pas le négocier attendu qu'il ne serait pas payé à l'échéance.

11 sept—3 P. A. GUYOL.

PERDU OU EGARE.

UN billet de la somme de $50 souscrit par M. Achille Brou ainé à l'ordre de M. Roux, en date du 1er août 1835, à 60 jours d'échéance et dont le soussigné est porteur.

Le public et les banques de cet Etat sont prévenus de ne pas négocier le dit billet attendu que le paiement en est arrêté.

P. H. MOUSSEAUX,
11 sep—3 Rue des Remparts près la Chapelle

A PESSOU, Armurier, prévient le public qu'il a ouvert, rue Conti, no 18 entre Chartres et Bienville, un nouvel établissement où il exécutera avec promptitude et soin tous les ouvrages qui pourront lui être confiés. Il espère par ses efforts constans se mériter les encouragemens de ceux qui daigneront l'honorer de leur confiance. 9 sept—3

IL a été perdu dans la soirée de dimanche dernier par le soussigné alors qu'il revenait du lac par le char de 9 heures et demie, un petit PORTEFEUILLE en maroquin couleur brune formant par un ressort, contenant trois billets de banque, l'un de la somme de $100 de la banque de Woodville (Miss.) portant la lettre C, à l'un des angles—un autre de $50 de la banque du Canal, le troisième de la banque de Natchez de la même valeur, et divers autres papiers de nulle importance excepté pour le propriétaire. Ce portefeuille ne peut avoir été perdu que dans le voisinage du café du rail road, au lac, dans le char où se trouvait le propriétaire, ou depuis l'endroit du débarquement, jusqu'à l'encoignure des rues Quartier & Condé, où il mène le soussigné.

Une récompense de cinquante piastres sera donnée à quiconque remettra le portefeuille avec son contenu au bureau de cette feuille, ou à la demeure du soussigné, ci-dessus désigné.

9 septembre—3 J. GIRAUDEAU.

VINS—40 barriques vin rouge vieux Medoc, au débarquement du brick Alexandre, capitaine Freeman venant de Bordeaux.

F. SEIGNOURET.
23 aout 144, rue Royale.

ON desire trouver à louer de suite deux domestiques de maison pour servir dans une petite famille de la ville, l'une comme femme de chambre, et l'autre comme cuisinière et blanchisseuse. Des personnes libres seraient préférées, et de bons gages leur seraient donnés. S'adresser au bureau de l'Abeille.

9 sept—3f.

LA société qui a existé jusqu'à ce jour sous la raison A. FISK, WATT & Co. sur cette place et A FISK BURKE & Co au Natchez est dissoute de ce jour.

La nouvelle société de BURKE, WATT & Co. au Natchez est autorisée à signer pour liquider les affaires sociales.

Nlle. Orléans, le 8 septembre 1835.

ALVAREZ FISK,
JNO. WATT,
G. BURKE.
2 sep—6

AVIS.

LA société de commerce connue sur cette place sous la raison de A. FISK, WATT & Co, et au Natchez sous la raison de FISK, BURKE & Co., sera à l'avenir gérée par les soussignés sous la raison de BURKE, WATT & Co à la Nouvelle-Orléans, et WATT, BURKE & Co, au Natchez,

N. Orléans, 1er septembre 1835.

JNO WATT,
G. BURKE,
LOUIS DE SOULLES.
2 sep.—6

MARCHANDISES DE LAINE.

DEMI BAS DE LAINE ALLEMANDE, bleus, blancs et mêlangés et bas de laine pour hommes et pour femmes en magasin et à vendre par

HUGO C. GILDEMEESTER,
2 sep—4 Rue Royale, No. 67.

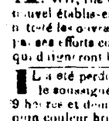

Les soussignés préviennent le public et leurs amis, qu'ils viennent d'ouvrir à l'encoignure des rues de la Volte Levée et de l'Hôpital, une pharmacie, l'on trouvera constamment un assortiment de médicamens simples et composés de préparations chimiques; médicamens secrets de parfumeries, et en général tout ce qui a rapport à leur partie.

Ils espèrent par leurs soins et leur exactitude mériter la confiance du public dont ils sollicitent le patronage.

3 août—
P MARTIN & Co.

AVIS.—William F. et Elisha D. Hyde, faisant jusqu'à présent le commerce sous la raison W F & E B Hyde & Co, se sont associés dès ce jour M. Nicholas Delaplaine. Ils continueront le commerce de marchandises sèches en gros sous la raison W F & E D Hyde & Co.

W. F. HYDE.
E. D. HYDE,
N DELAPLAINE.
1er juillet—

AVIS.—Micajah Courtney, de la paroisse de l'Ouest Féliciana, s'est adressé à moi afin d'avoir les sept obligations suivantes cancelées, savoir:

1o. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état, pour la paroisse de l'Ouest Féliciana, pour dix mille neuf cents deux piastres et quatre-vingts sous, souscrite par lui conjointement avec Mary Sterling, sa sureté, le mois d'octobre 1830.

2o. Une obligation comme shérif de la dite paroisse pour cinq mille piastres souscrite par lui le 23 mai 1831, conjointement avec John Sterling, Jean L. Lobdell, et Ira Smith, ses sûretés.

3o. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état pour la dite paroisse pour dix mille piastres, souscrite par lui en 1831, conjointement avec Ira Smith, sa sûreté.

4o. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état pour la dite paroisse, pour dix mille cinq cents quatre-vingt-sept piastres onze sous, souscrite par lui en janvier 1829, conjointement avec J. L. Finly et John Sterling, ses sûretés.

5o. Une obligation comme shérif de la dite paroisse pour cinq mille piastres, souscrite par lui le 30 mars 1833, conjointement avec Ruffin G. Sterling et John L. Lobdell, ses sûretés.

6o. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état pour la dite paroisse pour dix-neuf mille piastres, souscrite par lui le 30 septembre 1833, conjointement avec Ira Smith et Jean Lobdell, ses sûretés.

Ces présentes sont à notifier à toute personne intéressée de déposer les raisons, en écrit, au bureau du secrétaire d'état, en quatre-vingt-dix jours après la dernière publication de cet avis, pourquoi les dites obligations et hypothèques en résultant ne seraient pas cancelées et annullées.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 18e jour de juillet, mil huit cent trente-cinq, et l'année soixantième de l'indépendance des Etats Unis.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.
8 août—1m

EN débarquement du brick Neptune, venant de Marseille, et à vendre par les soussignés—20 barriques vin de la marque de Bergasse, 10 demies do. do., 20 caisses macaroni et vermicelle, 10 do. vin muscat, 25 do. sardines assorties, 4 jarres saucissons bien frais et secs, et un bel assortiment de confitures, olives farcies, thon mariné, dattes, huile d'olives, &c.

PASCALET & MICHON.
4 sept encoignure Chartres et Toulouse.

L. G. SASSINOT vient de recevoir par le brick Neptune de Marseille et offre à vendre, les articles suivans; 500 barriques vin rouge, 100 demi barriques vin rouge, 125 barrils Madère, 50 barrils eau de vie, 8e preuve, 200 caisses vin muscat, 200 caisses vin rouge, 200 paniers huile d'olive, 10 balles bouchons, 70 balles amandes, 4 barrils cerises à l'eau de vie, 200 paniers bouteilles, 50 caisses vermicelle, 50 caisses savon français, avec plusieurs autres articles, le tout choisi par P S Dumée, actuellement à Marseille.

31 aout L. G. SASSINOT

SANGSUES de choix, à vendre à bon marché, en gros et en détail chez

P. CUSACHS & CO,
2 sept rue St. Pierre, No. 5.

Le bateau à vapeur **MERCHANT**, capitaine Swiler, partira de l'extrémité du chemin à coulisses dans la matinée de samedi suivant, 29 du courant, à l'arrivée des chars de 7 heures A M. Il ira à la Mobile et à Pensacole, touchant à tous les débarquemens intermédiaires. On nous prie d'annoncer qu'il fera régulièrement ce voyage tous les samedis jusqu'au 1er octobre suivant.

28 aout

POUR MANDEVILLE & MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur **DELTA**, capitaine Sheridan, partira régulièrement du lac Pontchartrain, tous les dimanches à 9 heures précises du matin, pour Mandeville et Madisonville, quittera Madisonville, tous les Lundi à 4 heures du matin, passant par Mandeville à 5 heures et arrivera au lac Pontchartrain à 7 heures 30 minutes du matin, où il aura un char prêt à prendre les passagers.

Les mardi et jeudi le Delta partira du lac Pontchartrain à 9 heures précis du matin pour Mandeville et Madisonville, et repartira de Madisonville, passant par Mandeville tous les mercredi et vendredi à 9 heures du matin.

Les samedi le Delta partira du lac Pontchartrain à 5 heures précises du soir pour Mandeville et Madisonville et repartira de suite pour la Nlle Orléans pour être prêt le dimanche à l'heure accoutumée.

Le prix du passage, les samedi et dimanche sera d'une piastre par personne, les autres jours pour $2, à l'exception des propriétaires de Mandeville qui ne paieront qu'une piastre.

Les personnes sont priés de se rendre par le char de 8 heures du matin.

N. B.—Les départs seront aux heures fixées, l'on n'attendra personne. 16 juil—

PASSAGE POUR COWES.

Le beau navire **AMERICA**, capitaine Kittson partira sous peu pour Cowes, et peut très bien loger 4 passagers. Pour les conditions, s'adresser à bord, ou à

WHITE & Co.
7 sept rue de la Douane No 20.

POUR LA HAVANE.

Le brick fin voilier **COMET**, capt. Mary, est maintenant prêt à recevoir son chargement, et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à

LEGENDRE & SAMORY.
7 sept rue Toulouse No 47

POUR SABINE ET NATCHEZ.

Le bateau solide et fin voilier **EXCHANGE**, capitaine Allen, ayant la plus grande partie de son chargement, partira incessamment pour n'importe quel port de ces deux rivières. Pour frêt ou passage, s'adresser à

WILLIAM BRYAN,
2 sept Vieille Levée, No 36.

POUR MATAMORAS—La belle goelette **JOHN M. BANDELL**, capit. Dickerson, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour frêt seulement, s'adresser à bord, en face de la rue Conti, ou à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & co.
28 aout 27, rue Toulouse.

POUR TAMPICO—La belle goelette fine voilière **ECLIPSE**, capit. Delvaille, ayant la majeure partie de son chargement à bord, partira immédiatement. Pour le reste du frêt ou pour passage, s'adresser à bord, ou à M S. CUCULLU, LAPEYRE & co,
23 aout 27, rue Toulouse.

POUR VERA CRUZ.

La goelette mexicaine, fine voilière, **AMERICA**, capitaine Ruis, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour frêt ou sorte ou pour passage, ayant de beaux emménagemens s'adresser à bord ou à

J. PRATS & FILS.
26 aout

MAISON A LOUER.

UNE jolie Maison de quatre appartemens située rue des Grands Hommes près celle des Française, faubourg Marigny. S'adresser à

F. H. PETITPAIN.
4 sept encoignure des rues Toulouse et Chartres.

V[illegible] MARCHANDISES DIVERSES

Armand Rivarand contre Vulcain Bachemin.

COUR de District—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St-Louis en cette ville, le lundi 12 octobre prochain, à 1 heure de relevée.

Le nègre esclave nommé Michel âgé d'environ 25 ans, saisi dans l'affaire ci dessus. Conditions, comptant.

9 sept. F. BUISSON, sheriff.

Toussaint Massy contre Michel Sanford.

COUR de District—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St-Louis et Chartres, en cette ville, le lundi 12 octobre prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le susdit ordre de saisie et vente, savoir:

Un certain lot de terre situé à McDonough, dans cette paroisse, sur la rive gauche du fleuve, en face de cette ville et désigné par le No. 4 dans Pilet No 11, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, le 5 décembre 1832 et déposé en l'étude de G. R. Stringer, not. public. Ledit lot mesurant 60 pieds de face à la rue Adams, sur 112 de profondeur. Conditions de la vente: 238 piastres 31 1-4 avec intérêts et les frais de procédure comptant, et la balance de 116 piastres 66 2-3 le 27 février 1836.

9 sept F. BUISSON, sheriff.

Fergus Duplantier contre James C. Cain.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du 3e district, cette année et pour la paroisse d'Est Baton Rouge, j'exposerai en vente à la nouvelle bourse encoignure des rues de Chartres et St-Louis en cette ville, le lundi 12 octobre prochain à une heure de relevée.

Le nègre esclave nommé Buck, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.

9 sept F. BUISSON, sheriff.

COUR DE DISTRICT.—Louis Bernard contre Antoine Gentil et Charlotte Bonifay, f. de c. l.—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable cour de district pour le 1er district judiciaire de l'état de la Louisiane, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis en cette ville, à une heure de relevée, le mercredi 30 septembre prochain:

Un certain morceau de terre de forme irrégulière, ferme face au bayou St. Jean, formant partie du lot no 3, mesurant quarante pieds français sur le dit bayou, sur une profondeur de trois cent vingt quatre pieds d'un côté, où il est séparé de la propriété de M. David Olivier par une ligne droite qui ouvre; sur l'autre côté il mesure d'abord cent vingt pieds sur une ligne qui le sépare de la succession Itoux, delà rentre de trente pieds et mesure 140 pieds sur une seconde ligne qui le sépare de la propriété de Melle Oubouck, il mesure quatre vingt dix huit pieds sur la ligne droite qui le sépare du lot no 84: ensemble tous les bâtiments qu'y trouvent le tout conformément à la description donnée dans le dit ordre de saisie et de vente. Conditions, comptant: 28 aout FRED BUISSON, shérif.

George Ralston vs. Jonathan Chase et Luther Howe.

COUR DE DISTRICT—En vertu de deux ordres d'alias fieri facias à moi adressés, il sera vendu à la nouvelle bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, en cette ville, le mercredi 23 septembre prochain à une heure de relevée, La Propriété mentionnée et décrite dans les susdits ordres d'alias fieri facias savoir:

Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, en cette ville, rue du Camp, entre les rues Julie et Girod et de la ville, et annexé à un acte de vente du demandeur à Alfred Penn, par devant G R Stringer, notaire public, sous la date du 25 mai 1830. Ledit lot mesurant 31 pieds 10 pouces de face sur 170 pieds 6 pouces de profondeur, environ sur le dit terrain, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

22 aout F. BUISSON, shérif.

Garcia, Bayo et Co. contre Ruiz, Sabrino et Co.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par la cour du 1er district judiciaire, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, dans cette ville, samedi 3 octobre prochain, à une heure de relevée, le brick Venus, avec ses agrès, appareux, &c., saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: L'acquéreur fournissant son billet à quatre mois, et endossé à satisfaction.

31 aout FRED. BUISSON, Shérif.

DANS l'affaire de *Forster & Sewerby contre leurs créanciers.*—Cour de District—Par ordre du syndic en vertu d'un ordre de vente émané de l'honorable Cour de District pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu, lundi, 14 septembre prochain à 5 P M, au lieux, le bal d'un lot, maison, jardin et améliorations, *nommé Jardin du Vauxhall*, situés à l'extrémité des rues de la Commune et des Marais, vis à vis l'Hôpital de la Charité, loués par M Joseph Kenton, pour trois ans, à dater du 22 février 1835, avec *privilège de renouveler* pendant trois années de plus à la commodité du locataire ainsi qu'il est mentionné au bail

Ainsi que tous les décors dramatiques et l'ameublement du jardin du Vauxhall et du théâtre. Conditions comptant (2 sept) FRED BUISSON, shérif

NEGRES A VENDRE, rue *Moreau*, No 18, construction de la rue Condé; parmi les dite esclaves, il y a un excellent forgeron. 19 aout—

LETTRES de change sur Paris, Londres et New York, à vendre par

MARTINEAU, CRUGER & Co.
30 juil no 30, rue Bienville.

CHAPEAUX—81 caisses chapeaux pour hommes, de la fabrique de (John Hunt & Co New Haven,) en débarquement du navire Shakespeare, à vendre par

LEGENDRE & SAMORY.
11 sept—4 rue Toulouse No 47

MANTAS—100 balles cotonnade écrue (mantas) convenable pour le marché mexicain, à vendre par

LEGENDRE & SAMORY.
11 sept—4 rue Toulouse No 47.

ACTIONS de la Banque d'Etat et de la Louisiane en demande, par

THOMAS FELLOWS,
11 sept 39 rue Chartres.

FICELLES D'EMBALLAGE—20 balles à vendre par

LAMBETH & THOMPSON,
21 aout rue St Charles, no 18

Bureau de la Compagnie de la Presse à coton à vapeur de la Levée.—Nlle. Orléans, 8 Septembre 1835.

PAR décision de la direction, les cotons reçus et délivrés par la presse, pendant la saison prochaine, seront sujets aux frais suivans, savoir:

1o. Charroi à la presse, magasinage et arrimage pour le coton débarqué au wharf de la presse.....20 p balle.
Pour celui débarqué à la presse d'Orléans 35c
Pour celui débarqué sur tout autre point de port.....37½
2o. Pour sortir et ranger le coton.....25
3o. Le rentrer, s'il n'est par vendu.....5
4o. Le sortir de nouveau.....2
Rentrer le coton acheté par spéculation, si il finit par être repassé.....0
Pour le sortir.....0
6o. Pour rentrer le coton acheté par spéculation, s'il n'est pas repassé.....5
Pour le sortir.....2 1-2
7o. Pour magasinage &c. de coton, vendu devant être embarqué ou enlevé par d'autres presses, s'il ne l'est pas immédiatement et qu'il ne fut pas repassé 17 1-2
8o. Pour charrois aux navires amarrés au-dessous de la rue du Canal.....10
A ceux amarrés au-dessus.....20
A ceux amarrés à la presse d'en haut 25

N. B.—Il ne sera permis à personne de sortir et ranger du coton avec ses propres travailleurs ni sous la direction avec les nègres de la presse, mais le comme de cour de la presse le fera faire lui-même aux frais des propriétaires du coton. Par ordre de la direction.

11 sept D. F. GUEX, secrétaire.

EN débarquement du navire Shakespeare, de New York,

4 caisses coton blanc 4-6 et 5-4;
10 do indiennes anglaises et américaines;
2 do do soieries;
2 do do bleues;
1 do 4 meubles;
2 do bas blancs pour femmes;
1 do Chaussons bleus;
1 do bas d'enfans gris;
3 do Mouchoirs imitations madras et autres;
1 do ouvré pour serviettes;
1 do Cotonnade bleue de 9-8;
2 do Toile de Paris;
1 do Mouchoirs de soie noire,
1 do Boutons en os;

Plus: mérinos anglais; mitaines de laine, shalls de crêpe; du valenciennes; velours noir en soie; gilets de laine tricotés; gros de Suisse noir large; serge noire; bas de filoselle noire, et une infinité d'autres articles dont le détail serait trop long, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail, à juste prix. DUFOUR FRERES
11 sep Rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre.

AVIS.—Dissolution de Société—La société qui existait entre MM. Metge et Dejan est dissoute, d'un commun accord, Mr Dejan junior reste et demeure chargé de la liquidation de la société.

J. METGE.
11 sept—6 DEJAN Junr.

AVIS—Mr. Dejan junior prévient le public que par suite de la dissolution de la société Metge et Dejan il vient de former une nouvelle société avec Mr Urbin David, sous la raison de *U. David et Dejan* et qu'ils commencent le même genre d'affaires et tiennent tous les soins pour mériter le patronage que leurs amis et le public ont accordé jusqu'à ce jour à la pharmacie située encoignure des rues Royale et St. Pierre.

URBIN DAVID.
11 sept—6 DEJAN Junior.

A LOUER—Le haut de la maison située à l'encoignure des rues Royale et St. Pierre. S'adresser à Messrs. U. DAVID & DEJAN.
11 sept—6 pharmaciens à l'encoignure des rues Royale et St. Pierre

A LOUER POUR DEUX OU TROIS ANS.

Le haut de cette superbe maison neuve située sur la Nouvelle Levée entre les rues de l'Hôpital et du Quartier. Cette maison conviendrait pour une pension dans le bon genre, ou pour une nombreuse famille. S'adresser à JAMES ROACH, à l'Hôtel de la Commune, rue de la Levée entre les rues de l'Hôpital et du Quartier.

9 sept—6

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—Je certifie par ces présentes, que le 11e jour de juin 1835, jugement a été enregistré dans cette Cour, dans l'affaire d'Eulalie Garic, femme d'Eugène Dumouchel, contre Eugène Dumouchel, son époux, dans les termes et caractère suivans:

Eulalie Garic, femme d'Eugène Dumouchel,
contre
Eugène Dumouchel, son mari—No. 11,777.

La Cour ayant duement examiné l'affaire, et convaincue que la demanderesse a établi sa réclamation par les preuves soumises à la Cour, en conséquence il est ordonné et décrété qu'une séparation de biens ait lieu entre la demanderesse et le défendeur son mari, et qu'elle soit mise en possession de la portion de terre qu'elle réclame et qui est le quart de la moitié d'une habitation située à la Terre aux Bœufs, laquelle portion de terre est de la contenance de treize toises, cinq pieds 2 pouces, et qu'elle obtienne un jugement contre le défendeur, pour une somme de quatre mille huit cent neuf piastres soixante six cents et deux tiers, avec frais et dépens.—11 juin 1835.

Sig. C. WATTS.
Contresigné J. L. LEWIS, greffier.

Jugement enregistré au liv B., page 463

Lesquels frais montent à la somme de trente sept piastres et douze cents et demi non compris les frais du shérif.

Donné sous ma main et le sceau de la cour, à la ville de la Nouvelle Orléans, ce 8e jour de septembre, l'an de Notre Seigneur mil huit cent trente cinq, et dans la 60me année de l'indépendance des Etats Unis.

Montant du jugement, $14 809 66 2-3
Montant des frais, 36 12 1-2
$14.845 79 1-6

J. L. LEWIS, dep. greff.
11 sept—3 THEO. LEWIS, dep. greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la N-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian juge—No 8470 C Pierre à tiers détenu, contre ses créanciers—Après lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la Cour que les créanciers de l'insolvable aient à déduire, jusqu'le 1er octobre 1835, à 10 heures A. M., et en pleine cour, les raisons pour lesquelles les pétitionnaires ne serait pas déchargé conformément aux lois, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.

Par ordre de la Cour,
11 sept—3 A. PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la N-Orléans—Présent l'hon. F. C. Monge juge par intérim—Med. Thomas hte l'encontre soi-créanciers—Sur lecture et enregistrement du tableau de distribution présenté par le syndic dans cette affaire, il est ordonné par la Cour que toutes les personnes y intéressées aient à déduire dans dix jours les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué, les fonds repartis en conséquence et le syndic déchargé de toutes responsabilités ultérieures dans cette affaire.

Extrait des minutes.

Au greffe, Nlle-Orléans 7 sept. 1835.
9 sept—3f A. PITOT, greffier.

Succession de Bernard Castelin, h. c. l.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conséquemment au dit compte et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.
11 sept

Succession de Telesphore Carlin

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et les dits exécuteurs testamentaires déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.
11 sept

SUCCESSION de *Joseph Bedon*—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous 10 jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité Par ordre de la Cour.

11 sept W. F. C. DUPLESSIS, reg.

SUCCESSION de Charles Lalande Beaumarais—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour le curateur testamentaire dativ de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire dativ déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour.

11 sept W. F. C. DUPLESSIS, reg.

MARCHANDISES ayant droit au drawback—Mezlesskins noires, bleues, azur et blanches, velours bleus azur et noire de qualité supérieures, lastings noires, bleues et couleur café, satine de diverses couleurs. Shalls de soie imprimée de 6-4, 7-4 et 8-4 damassés, do. shalls de satin imprimé, mouchoirs de Vérone, mouchoirs de Madras batistes de couleur, coton à coudre et un assortiment général de marchandises venant de Liverpool et ayant droit au drawback, et à vendre par

GARDINER & WATSON,
4 sept. rue de Chartres No 18.

VENTE PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de feu Miguel del Acebo—Vente par le register des testaments—Samedi 10 octobre, à midi j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la N. Orléans, l'esclave ci après décrite, appartenant à la succession de feu Miguel del Acebo,

RACHEL, négresse âgée d'environ 18 ans, mulâtresse. Conditions: 6 mois de crédit pour un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

W. F. C. DUPLESSIS, register.

L'acte de vente sera passé par devant F. Grima, not. pub aux frais de l'acquéreur. 9 sept

Succession de feu François Rebouan

VENTE par le Register des Testaments—Lundi le 12 Octobre 1835, à midi, à la Bourse, rue Chartres entre les rues Chartres et St-Louis en vertu d'un ordre de l'honorable la Cour de Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu François Rebouan les propriétés foncières, savoir:

1o. Un lot de terre appartenant au défunt et au sieur Joseph Beauvais, situé au faubourg Marigny, rue Mandeville entre les rues Craps et Amour, ayant vingt cinq pieds de face à la rue Mandeville sur cent quarante cinq pieds de profondeur; où se trouve une maison briquetée entre poteaux de deux appartemens, galerie de quatre chambres, galerie, cabinet avec cuisine &c., lequel lot sera vendu en entier par conséquent du consentement du propriétaire. Il y a quelque irrégularité dans les titres.

2o. Un terrain appartenant au défunt et au dit sieur Joseph Beauvais, (qui consent à la vente du terrain en entier) situé au faubourg Marigny, encoignure des rues Espagne et Craps, ayant 60 pieds de face sur chacune des dites rues, faisant partie du lot No 940, sur lequel est une maison briquetée entre poteaux, de quatre chambres, galerie, cabinet avec cuisine &c.

3o. Un terrain situé au faubourg Marigny, rue Espagne, entre les rues Villere et Moreau, ayant 30 pieds de face sur 145 pieds de profondeur, faisant partie du lot No 49, où se trouve une maison en bois de deux appartemens, galerie et cabinets avec cuisine.

4o. Un terrain situé au faubourg Marigny, rue Marigny entre les rues Grands Hommes et Craps, ayant 50 pieds de face, sur 145 pieds de profondeur marqué No 203—Il y a quelqu'irrégularité dans les titres.

5o. Un terrain en cette ville, rue Bienville entre les rues Dauphine et Bourgogne ayant 30 pieds de front sur quatre vingt quatre pieds de profondeur, mesure française, où se trouve une maison briquetée entre poteaux, de quatre appartemens et galeries avec cuisine, etc.

7. Un terrain rue Bourgogne, entre les rues Hôpital et Quartier, ayant trente sept pieds et demi de face, sur quatre vingt quinze pieds de profondeur, où se trouve une maison briquetée entre poteaux, de quatre appartemens avec galerie, cuisine, etc.

8. Quatre terrains situés au faubourg de l'Annonciation, encoignure des rues Marché et Pacanier, désignés par les nos 10, 11, 12 et 13 sur un plan particulier, ayant mesure américaine, le no 10 quarante six pieds dix pouces trois quarts de face à la rue du Marché; et quatre vingt treize pieds deux pouces de profondeur; le no 11 trente deux pieds de face à la rue des Pacaniers, et quatre-vingt treize pieds de face à la rue du Marché, le lot no 12 trente neuf pieds dix pouces de face à la rue des Pacaniers et quatre vingt un pieds de profondeur et le lot no 13 vingt neuf pieds quatre pouces de face à la rue des Pacaniers et quatre vingt un pieds de profondeur, sur lesquels se trouve une cuisine et un quatre lots de terre appartenant au défunt et à Joseph Bevier qui consent à la vente du tout.

Conditions de la vente: Un cinquième comptant et la balance en 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

9 sept W. F. C. DUPLESSIS, register.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant Louis Feraud, not. pub. aux frais des acquéreurs.

Succession de Alexandrine Poupeno f. c. l.

JEUDI, vingt quatre septembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, j'exposerai en vente publique à Pencan, pour compte de la succession de feu Alexandrine Poupeno f. c. l. Esclave nommée Héloise, négresse, âgée de d'environ vingt six ans, maintenant marronne Conditions—comptant.

Par ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans.

W F C DUPLESSIS, régistre des tes.

N. B.—L'acte de vente sera passé par devant Louis Feraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 aout

Succession de feu Jean Maignan.

LUNDI le 14 septembre 1835, à midi en vertu d'un ordre de l'honorable la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Jean Maignan, les esclaves suivans, savoir:

JOHN, nègre âgé de 36 à 40 ans, forgeron, fondeur et menuisier, adonné à la boisson, ayant mal aux deux jambes.

EDMOND, nègre âgé d'environ 36 ans, frappeur et un peu forgeron.

WILLIAM, nègre âgé d'environ 50 ans.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

N B.—Les actes de vente seront passés par devant Hughes Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.

la st W. F. C. DUPLESSIS, reg. des actes

Compagnie de Gaz et de Banque de la Nlle Orléans.

9 septembre 1835

LE troisième paiement de 5 piastres par action au fonds social de cette institution aura lieu le 12 du courant, et en conséquence les livres de transfert seront clos du 10 au 14 inclusivement.

R. BRENAU.
9 sept Faisant fonctions de trésorier.

Compagnie d'Assurance et de Manufacture d'Huile de Graines de Coton de la Louisiane—N. O. 28 août

LES souscripteurs au fonds capital de cette compagnie sont par ces présentes informés que, conformément à la 3e section de l'acte d'incorporation, ils doivent, dès ce 15 septembre prochain, donner cautions qui n'ont pas encore été payées

Par ordre de la direction,
2 sept R. CLAGUE, Secrétaire.

DEMANDE—On demande des repentirs et des maçons. S'adresser au bureau du Gaz, allée de Bienville.
11 sept

ECOLE DE DANSE DU FAUBOURG STE MARIE.

MR TRIGANT DE BEAUMONT a l'honneur d'informer le public et ses amis en particulier, que cédant aux vives sollicitations d'un grand nombre de familles respectables, il vient d'ouvrir son école de danse au faubourg Ste Marie. Il a choisi cette grande salle autrefois occupée par Mr Hourry, située rue St Charles, entre les rues du Canal et de la Commune, où il ouvrira ses cours de DANSE et WALTZ, mardi 22 septembre prochain, à continuer pendant toute la saison.

Mr T. de B. donnera des leçons dans les pensions et les familles particulières. Pour les conditions ou de plus amples renseignemens, le public est invité à s'adresser à l'endroit ci-dessus désigné depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après midi, et depuis 4 jusqu'à 7 P M.

28 aout—3p

EN débarquement du navire Swan, et du navire Gertrude;

10 caisses demi bas de laine, d'Allemagne;
5 do bas de laine d'Allemagne,
5 do demi bas, fin, dite Landwool;
2 do toile cirée, sur coton,
3 do cotonnade sportée,
1 balle *canquets* Kilmanock, pour habitants,
6 caisses chemises assorties,
10 do coton blanc du pays, de 5/4 et 4/4,